

THE EUROPEAN ASSOCIATION FOR PSYCHOTHERAPY (E.A.P.) (ASSOCIATION EUROPÉENNE POUR LA PSYCHOTHÉRAPIE)

DECLARATION DE STRASBOURG SUR LA PSYCHOTHERAPIE EN 1990

En accord avec les buts fixés par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), dans le cadre du décret de non-discrimination que la Communauté Européenne (CE) a mis en vigueur et dont l'Espace Economique Européen (EEE) a l'intention d'adopter, selon le principe de la libre circulation des personnes et des services, les soussignés sont tombés d'accord sur les points suivants:

- 1/ La psychothérapie est une discipline scientifique autonome dont l'exercice représente une profession libre et indépendante.
- 2/ La formation psychothérapeutique exige un niveau élevé de qualification scientifique.
- 3/ La diversité des méthodes thérapeutiques est garantie.
- 4/ La formation dans une des méthodes thérapeutiques doit s'accomplir intégralement et comprend la théorie, l'expérience sur sa propre personne et la pratique sous supervision. Sont également acquises de vastes notions sur d'autres méthodes.
- 5/ L'accès à la formation est soumis à diverses préparations préliminaires, notamment en sciences humaines et sociales.

Strasbourg, le 21 octobre 1990.

La Fédération Française de Psychothérapie et de Psychanalyse (FF2P) est « la représentante nationale officielle de l'EAP, la seule fédération habilitée en France à attribuer le CEP » (annuaire FF2P).

L'AFP-ACP est affiliée à la FF2P en tant qu'association de méthodes thérapeutiques.

Son adresse:

FF2P

2 bis rue Scheffer 75116 PARIS

Tél. : 01 44 05 95 50

Site internet : www.ff2p.fr